

BATIMENT / SOCIAL : Des amendes requises contre les entreprises du chantier de l'EPR de Flamanville

Dans l'affaire des emplois non déclarés du chantier de l'EPR, le procureur de la république vient a requis une amende de 150.000 € à l'encontre de la société [BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS:407985308] / **T** : 01.30.60.33.00 (siège à Guyancourt, 78), 80.000 € contre [WELBOND ARMATURES:414195131] / **T** : 02.40.86.07.07 (siège à Saint-Herblain, 44), [QUILLE CONSTRUCTION:321006892] / **T** : 02.78.62.88.88 (siège à Nantes, 44), filiale de Bouygues TP et ELCO. En revanche, 225.000 € d'amende et une interdiction d'exercer ses activités sur le territoire français ont été demandé pour la société chypriote d'intérim Atlanco.